DEPARTEMENT DU JURA
_____
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M
_____
Siège Social :
MAIRIE D'ARBOIS 39600
Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00
Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Madame, Monsieur,
Vous êtes invité(e) à participer à la prochaine réunion du Comité Syndical qui se tiendra :

A la mairie de Montigny Le jeudi 15 octobre 2026 à 14h

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du 23 juillet 2026
2. Modification de la qualité de la commission Appel d'Offres en commission MAPA
3. Attribution du marché de travaux 2026-2029
4. Informations diverses

A Arbois le 02/10/2026

S.I.A. PA2M
Mairie d'Arbois
10 rue de l'hôtel de ville - 39600 ARBOIS
pa2massainissement@proton.me

1. Compte-rendu du 23 juillet 2026

Les délégués sont invités à approuver le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2026.

2. Modification de la qualité de la commission Appel d'Offres en commission MAPA

Le 16 avril de cette année, considérant les différents textes fixant la composition d'une commission d'Appel d'Offres, les délégués du syndicat ont constitué ainsi cette commission :

Membres titulaires : Jeanne Boudry, Léo Petit, Pierre Meneust, Thierry Albini, Caroline Dulac

Membres suppléants : Claire Delolme, Gilles Creuzot, Marc Jaillet, Joël Paccard, Cathy Bugada

Il s'avère que les montants financiers de nos marchés sont bien inférieurs à ceux traités par une CAO, et qu'une commission Marchés à Procédure Adaptée serait plus conformes à nos besoins.

Il est donc proposé au comité syndical :

- de modifier la dénomination de la CAO en Commission MAPA.
- De conserver sa composition, à l'exception de M. Joël PACCARD, Pupillin, démissionnaire, remplacé par M. Jean-Luc BEAUPOIL, Pupillin

3. Attribution du marché de travaux 2026-2029

Les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport de présentation du Maître d'œuvre, ainsi que de l'avis de la commission MAPA.

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 12/02/2026 confiant au SIDEC la maitrise d'œuvre de l'opération,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 23/07/2026 en procédure adaptée (accord cadre – marché de travaux à bons de commande) et selon les estimations suivantes :

Période	Maximum HT
Période ferme (2026-27)	
Reconduction n° 1 (2027-28)	
Reconduction n° 2 (2028-29)	
Reconduction n° 3 (2029-30)	
TOTAL	2 400 000 €

Considérant les notes obtenues par les entreprises plaçant en première position l'entreprise XXXXXXXX ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :
Article 1 : Décide de retenir l'entreprise XXXXX ;

Article 2 : Autorise Madame la Présidente, dans le respect du Code de la commande publique, à passer le marché correspondant avec cette entreprise y compris le ou les bons de commande afférent et toutes les pièces nécessaires à son exécution,
Article 3 : Confirme que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

4. Informations diverses

Bilan interne des vendanges 2026.